

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.034

L'An deux Mille Treize, le 15 février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 février 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 février 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
Mme DUMAS représentée par M. PRUDENCIO
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. BESSON
Mme SERRE représentée par Mme LECOMTE

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, Mme DESCHANP

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE "INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS SUR LE RESEAU DE TRANSPORT URBAIN DU TERRITOIRE DE LA CARA

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 18 janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a décidé de modifier les statuts de la CARA en ajoutant la compétence facultative "installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la CARA", conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision découle de la nécessité de prendre en compte un arrêt du Conseil d'Etat du 8 octobre 2012, qui indique que :

"(...) la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt, ainsi que sur l'horaire de circulation des véhicules, relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération, au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération, dont le périmètre inclut cette commune, ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres."

Le Conseil d'Etat admet donc que les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent prévoir que celui-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, ajoutant au titre de ses compétences facultatives, chapitre 2.3.14., la compétence " Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs du réseau de transport urbain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique",

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2013

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2013

AFFICHÉ LE 22 JANVIER 2013

CC-130118-G1

Nombre de membres :

- En exercice : 97
- Présents : 72
- Absents : 25
- Pouvoir : 0

G- AFFAIRES GÉNÉRALES

CC-130118-G1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier à neuf heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le 10 janvier deux mille treize, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

PRÉSENTS : Mmes et MM. :

- PÉROCHAIN Yves - PELLETIER Jacky ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - BAUD Yvan - CUZIN Gérard ARVERT
- MAIGRE Robert BARZAN
- BRÉMAUD Philippe BOUTENAC-TOUVENT
- PRUVOST Claude - GAUVRIT Jean-Pierre BREUILLET
- CROCHET Danielle - LAGARDE Danielle - GRIOLET Noël-Vincent CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry LE CHAY
- MARIN Michel (Maire) - MARTIN Olivier (1^{er} Adjoint) CORME-ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel - RIVET Danielle - NAULEAU Christian COZES
- GUILLAUD Roger - ROUMEGOUS Patrice L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- MARIÉ Michel ÉPARGNES
- BARRAUD Vincent - GRAND Bernard - GUINOT Serge ÉTAULES
- LAVERGNE James - RICHARD Jean-Claude FLOIRAC
- JONO Robert - RUFFIER René (Suppléant) - SPITÉRI Guy LES MATHES
- GUÉNANTIN Marie-Laure - COTTERRE Yvon MÉDIS
- LE MORVAN Yannick
- NEGRET Jean-François - GILBERTO Roland - PENOT Dominique MESHCHERS-SUR-GIRONDE
- CHUSSEAU Jean-Marie MORNAC-SUR-SEUDRE

- GIRAUD Bernard - SIMONNET Didier - BESSON Didier	ROYAN
- WILLMANN Véronique - FILOCHE Gérard - LABIA Jacques - SERVIT Michel - GUIARD Jacques	
- GOUGNON Lysiane (Maire) - GONTIER Joël (1 ^{er} Adjoint)	SABLONCEAUX
- ROSTAGNY Agnès (Suppléante) - AUBIJOUX Gilbert	SAINT-AUGUSTIN
- BONMORT Jean-Pierre (Suppléant)	
- BICHET Sylvette (Suppléante) - RENU Jean-Michel - DUGUÉ Jacques	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BONNAUD Jean-Pierre (Suppléant)	
- BAUDIN Claude - THOMAS Bernard - MANEY Martine (Suppléante).....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge (Maire) - GORIN Jacques (1 ^{er} Adjoint)	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- ASFAUX Jean-Pierre (Suppléant) - BILLY Robert	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- BRILLET Pierre (Suppléant)	
- FERCHAUD Pascal - ISNARD Eileen - GERVREAU Gérard	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel	
- CARRÉ Michèle - LYS Gérard - LEBEAU Jean-Paul	SEMUSSAC
- LO DUCA François	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre	LA TREMBLADE
- CORDONNIER Jean-Paul - CASERTA Alain	VAUX-SUR-MER

ABSENTS - EXCUSÉS : Mmes et MM. :

- CORBE Henri	BARZAN
- LOIRY Huguette	BOUTENAC-TOUVENT
- MENARD Claudette	BREUILLET
- GIRERD Maurice - RÉTAIL GIL	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- MASSE Anne-Marie	LE CHAY
- MOREAU Anne-Marie - CLÉMENT Bernard	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Gérard	ÉPARGNES
- POURPOINT Bernard - de ROFFIGNAC Françoise	GRÉZAC
- DEGORCE-DUMAS François Xavier (représenté par RUFFIER René)	LES MATHES
- SALLAFRANQUE Gilles	MORNAC-SUR-SEUDRE
- FAURE Jean-Louis - FRESSIGNÉ Théodore - CAILLON Michel	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- QUENTIN Didier - PELTIER Marie Noëlle - CIRAUD-LANOUE Eliane	ROYAN
- REVOLAT Pascal	
- HERBERT Francis (représenté par ROSTAGNY Agnès)	SAINT-AUGUSTIN
- PRÉAU Anne-Marie (représentée par BONMORT Jean-Pierre)	
- BROUARD Françoise (représentée par BICHET Sylvette)	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- ROBERT Liliane (représentée par BONNAUD Jean-Pierre)	
- AUCOUTURIER Fabienne (représentée par MANEY Martine)	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- RIFFAUD Josette - GUÉRIN Simone	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial (représenté par ASFAUX Jean-Pierre)	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- DANIAU Jean-Claude (représenté par BRILLET Pierre)	
- RIVIERE Marc	TALMONT-SUR-GIRONDE
- PATSOURIS François - GUILLET Philippe	LA TREMBLADE
- CARRERE Danièle	VAUX-SUR-MER

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2013**

G- AFFAIRES GENERALES

CC-130118-G1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE - PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE : INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA CARA

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 relatif aux compétences exercées par une communauté d'agglomération et L.5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu le Code des Transports et ses articles L.1214-1 et suivants et L.1231-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3775bis-DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°01-3995-DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de Médès et de Saujon,

Vu l'arrêté préfectoral n°03-646-DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-2679-DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-3858-DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2615-DRCTBE du 31 octobre 2012 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique, qui modifie les statuts parmi lesquels figure notamment, au titre des compétences obligatoires, « l'organisation des transports urbains »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3125-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Vu la commission "Transport" du 11 janvier 2013,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°344742 du 8 octobre 2012 :

Considérant que le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 8 octobre 2012, indique que « (...) la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport public de personnes et l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur l'horaire de circulation des véhicules relèvent de la compétence obligatoire et de plein droit de la communauté d'agglomération au titre de sa compétence d'organisation des transports urbains, une telle compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbain que constituent les abribus, lesquels ne sont pas des équipements indispensables à l'exécution du service public de transport public ; que les abribus installés sur le territoire d'une commune à la date de création d'une communauté d'agglomération dont le périmètre inclut cette commune ne sont pas davantage mis à disposition de plein droit de la communauté d'agglomération ; qu'il est en revanche loisible à l'autorité compétente de prévoir, dans les statuts d'une communauté d'agglomération, que celle-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres. »,

Considérant qu'ainsi, le Conseil d'Etat admet que les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent prévoir que celui-ci prendra en charge l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres, à supposer que la question ait été envisagée lors de la rédaction des statuts ou qu'ils soient modifiés en ce sens,

107, avenue de Rochefort

17201 ROYAN Cedex

PROJET

- S T A T U T S -

- Cf. :
- Arrêté préfectoral n°01-3775bis - DRCLAJ-B2 du 10 décembre 2001 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Royannais en Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°01-3995 - DRCLAJ-B2 du 28 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais aux communes de MÉDIS et de SAUJON.
 - Arrêté préfectoral n°03-646 - DRCLAJ-B2 du 10 mars 2003 portant modification des statuts et extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais.
 - Arrêté préfectoral n°06-2679 - DRCLAJ-B2 du 18 août 2006 portant modification des statuts et des compétences.
 - Arrêté préfectoral n°06-3858 - DRCL-B2 du 13 novembre 2006 portant rectification de l'arrêté n°06-2679 du 18 août 2006.
 - Arrêté préfectoral n°08-4403-DRCL-B2 du 18 novembre 2008 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.
 - Arrêté préfectoral n°12-2615-DRÇTE-B2 du 31 octobre 2012 portant modification des statuts de l'Agglomération Royan Atlantique.

ARTICLE 1 : DE L'UNION DES COMMUNES

Il est constitué entre les 31 communes désignées ci-après, une Communauté d'Agglomération dénommée

« AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE »

Liste des communes composant l'Agglomération Royan Atlantique :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| ~ Arces-sur-Gironde | ~ Mathes (Les) |
| ~ Arvert | ~ Médis |
| ~ Barzan | ~ Meschers-sur-Gironde |
| ~ Boutenac-Touvent | ~ Mornac-sur-Seudre |
| ~ Breuillet | ~ Mortagne-sur-Gironde |
| ~ Brie-sous-Mortagne | ~ Royan |
| ~ Chaillevette | ~ Saint-Augustin |
| ~ Chay (Le) | ~ Saint-Georges-de-Didonne |
| ~ Chenac-St-Seurin-d'Uzet | ~ Saint-Palais-sur-Mer |
| ~ Cozes | ~ Saint-Romain-sur-Gironde |
| ~ Éguille-sur-Seudre (L') | ~ Saint-Sulpice-de-Royan |
| ~ Épargnes | ~ Saujon |
| ~ Étaules | ~ Semussac |
| ~ Floirac | ~ Talmont-sur-Gironde |
| ~ Grézac | ~ Tremblade (La) |
| ~ Vaux-sur-Mer | |

ARTICLE 2 : DE L'OBJET DE LA COMMUNAUTE

L'Agglomération Royan Atlantique exerce les compétences suivantes :

2.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2.1.1.1. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire
- 2.1.1.2. Actions de développement économique d'intérêt communautaire

2.1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 2.1.2.1. Schéma de cohérence territoriale et schémas de secteurs
- 2.1.2.2. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- 2.1.2.3. Organisation des transports urbains

2.1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ~ Programme Local de l'Habitat
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

2.1.4 POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE

- ~ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
- ~ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

2.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

2.2.1 VOIRIE ET PARCS DE STATIONNEMENT

- ~ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- ~ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2.2.2. ASSAINISSEMENT

2.2.3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ~ Lutte contre la pollution de l'air
- ~ Lutte contre les nuisances sonores
- ~ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ~ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

2.3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.1. CULTURE

- ~ Manifestations et actions liées à la connaissance, à l'animation et à la valorisation du patrimoine communautaire :
 - o Saison musicale dans les édifices culturels du territoire : « Les Jeudis Musicaux »
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique - Patrimoine » : organisation d'expositions et de spectacles vivants mettant en scène des éléments emblématiques de l'identité sociale, économique, historique et/ou culturelle du territoire communautaire
 - o Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Patrimoine » : repérage et mise en valeur des artistes créateurs dans leurs disciplines respectives
- ~ Elaboration et édition de documents d'information liés au patrimoine du territoire communautaire
- ~ Réalisation et développement d'un site Internet dédié à la conservation, à la connaissance et à la diffusion des éléments qui composent la mémoire et le patrimoine du territoire communautaire : le « Musée du Patrimoine »

2.3.2. SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

- ~ Participation au financement et à la gestion des moyens de défense contre l'incendie
- ~ Participation au financement des équipements propres à améliorer la sécurité incendie dans les massifs forestiers
- ~ Mise en place de poteaux d'incendie
- ~ Armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade

2.3.3. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES

- ~ Opérations de démoustication.
- ~ Opérations de traitement contre les chenilles processionnaires du pin et autres maladies des arbres sur le domaine public.
- ~ Lutte contre les ragondins.

2.3.4. LIEU D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

- ~ Participation au fonctionnement de l'association « Les Amis des Bêtes »

2.3.5. OBSERVATOIRE DES ESTUAIRES ET DU LITTORAL

- ~ Surveillance de l'évolution des paysages littoraux et du trait de côte et transcription des mesures dans une base de données de type SIG.

2.3.6. PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS

- ~ Participation, dans le cadre de conventions, aux actions de préservation, de développement, d'aménagement, d'entretien, de valorisation et de découverte des espaces naturels.

2.3.7. ELABORATION ET SUIVI DE SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

2.3.8. DEVELOPPEMENT DURABLE

- ~ Elaboration d'un Agenda 21

2.3.9. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ~ Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil et de grand passage

2.3.10. AMENAGEMENT ET GESTION DE CHEMINS DE RANDONNEE IDENTIFIES DANS LE SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES.

2.3.11. ACTIVITÉS NAUTIQUES

- ~ Voile scolaire : Organisation de la prestation pour les écoles élémentaires du territoire communautaire
- ~ Adhésion à « France Station Nautique » dont l'obligation de constitution de « conseil de station » fera l'objet d'une participation financière à l'association « Station Nautique du Pays Royannais »
- ~ Sous le label « Agglomération Royan Atlantique – Nautisme » organisation de manifestations nautiques confortant l'identité du territoire communautaire
- ~ Elaboration et édition de documents d'information et de promotion liés au patrimoine, aux équipements et aux activités maritimes du territoire communautaire

2.3.12. ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

- ~ La Communauté d'Agglomération peut adhérer à tout syndicat mixte, dont l'objet relève de ses compétences et dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire

2.3.13. CONSTRUCTION ET GESTION DES NOUVELLES CASERNES DE GENDARMERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

2.3.14. INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ABRIS VOYAGEURS DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

ARTICLE 3 : DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE

Il est fixé à ROYAN (107, avenue de Rochefort).

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune adhérente, en fonction des besoins spécifiques.

ARTICLE 4 : DU REGIME FISCAL

La Communauté d'Agglomération est assujettie de droit à la taxe professionnelle unique

ARTICLE 5 : DES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes de la Communauté comprennent :

- la vente et le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, et toutes autres aides publiques,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ainsi que le produit des emprunts,
- les produits des dons et legs.

ARTICLE 6 : DU MODE DE REPRESENTATION DES COMMUNES

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus par les Conseils municipaux de chacune des communes membres

Nombre de sièges par commune

2
3
4
5
12

Nombre d'habitants

moins de 1 000
entre 1 001 et 5 000
entre 5 001 et 10 000
entre 10 001 et 15 000
plus de 15 000

Chaque commune élit, outre les délégués titulaires, un nombre égal de suppléants. Chaque délégué titulaire, en cas d'empêchement, peut se faire représenter par n'importe quel membre suppléant, issu de la commune dont il est le mandataire, avec voix délibérative.

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. En dehors de cette périodicité, il peut, en outre, être réuni à la demande d'au moins un tiers des membres ou si le Président le juge utile.

ARTICLE 7 : DU FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau communautaire est composé du Président, des Vice-présidents et d'autres membres issus du Conseil Communautaire.

L'Assemblée délibérante devra se prononcer sur le nombre de Vice-présidents avant qu'il soit procédé à l'élection du Bureau.

ARTICLE 8 : DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président est l'exécutif des décisions du Conseil communautaire et représente la Communauté d'Agglomération en justice.

ARTICLE 9 : DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE

Le Trésorier municipal de Royan est le receveur des comptes de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DU REGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de fixer son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.